

ALERTE SÉCHERESSE :

LE PRÉFET DES VOSGES PREND DES MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Le déficit pluviométrique global qui perdure a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau. Cette situation résulte des faibles hauteurs de pluie enregistrées dans notre département. Cette situation est susceptible d'entraîner des risques de pénurie d'eau potable sur les réseaux d'alimentation ainsi qu'une forte dégradation des milieux aquatiques dans les eaux de surface du département des cours d'eau. Dans ces conditions, le Préfet des Vosges, a décidé de prendre un arrêté limitant provisoirement certains usages de l'eau. Les limitations prescrites correspondent à un niveau «ALERTE» Du 8 juillet au 30 Août (sauf à passer à un niveau supérieur d'ici là).

Ci-dessous sont indiqués les 3 niveaux qui peuvent être déclenchés. Le manque de précipitation peut faire déclencher le niveau supérieur et donc entraîner des limitations d'usages plus contraignantes.

Alerte	<i>Le Préfet prend un arrêté fixant la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension des usages.</i>
Alerte renforcée	Les mesures sont proportionnées à la situation et donc de plus en plus restrictives selon le niveau d'alerte.
Crise	Les mesures concernent les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines et tous les usagers.

Les mesures concernent tous les usagers (particuliers, professionnels, industriels, collectivités, agriculteurs...) qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvement dans les cours d'eau et sources ou de puits personnels autorisés.

L'arrêté est consultable en Mairie ou sur le site internet de l'État :

<http://www.vosges.gouv.fr/>

Extrait de l'arrêté applicable aux particuliers

USAGES	NIVEAU ALERTE		NIVEAU ALERTE RENFORCEE	
	Sont interdits	Demeurent autorisés	Sont interdits	Demeurent autorisés
Lavage des véhicules	Le lavage des véhicules à domicile.	Le lavage des véhicules dans une station de lavage professionnelle.	Le lavage des véhicules à domicile Le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage professionnelles équipées de systèmes.	Le lavage des véhicules dans les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes : * A rouleaux avec dispositif haute pression et/ou recyclage : * A lance haute pression.
Remplissage des piscines et bains à remous, d'une capacité supérieure à 1 m3 et réservés à un usage unifamilial *. <i>En cas d'usage collectif se reporter à l'annexe 1</i>	Tout remplissage partiel ou complet des bassins à l'exception des cas réglementés ci-contre	Le remplissage des bassins nouvellement construits ou dont le chantier est en cours lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation.	Tout remplissage partiel ou complet des bassins, à l'exception des cas réglementés ci-contre.	Le remplissage des bassins nouvellement construits ou dont le chantier est en cours. Lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation.
Vidange des piscines et bains à remous d'une capacité supérieure à 1 m3 et réservés à un usage unifamilial *. <i>En cas d'usage collectif se reporter à l'annexe 1</i>	Les vidanges dans le milieu naturel sans neutralisation du chlore.	*Les vidanges dans le réseau d'assainissement *Les vidanges dans le milieu naturel, seulement après neutralisation du chlore. Toute vidange sera définitive.	Les vidanges dans le milieu naturel sans neutralisation du chlore.	*Les vidanges dans le réseau d'assainissement. *Les vidanges dans le milieu naturel seulement après neutralisation du chlore. Toute vidange sera définitive
Nettoyage des terrasses. Façades, toitures ou autres surfaces imperméabilisés	En permanence	Les opérations de nettoyage réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle.	En permanence	Les opérations de nettoyage réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle, avec des dispositifs économes en eau.
Arrosage des pelouses, massifs de fleurs et autres espaces verts privés	Entre 9h et 20h.		Entre 9h et 20h.	
Arrosage des jardins potagers	Entre 9h et 20h.	Entre 20h et 9h, seulement l'arrosage manuel et par goutte à goutte.	Entre 9h et 20h.	Entre 20h et 9h, seulement l'arrosage manuel et par goutte à goutte.
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	En l'absence des autorisations administratives exigibles (en permanence) au titre du Code de l'environnement.	<u>Sous réserve</u> du respect des procédures d'autorisation administrative applicables.	Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau sauf cas ci-contre.	* Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau en situation d'assec total : * Les travaux ayant un impact écologique positif. <u>Après accord de la Police de l'Eau (Service Environnement de la DDT).</u>

Pour les mesures applicables aux collectivités, entreprises, exploitations agricoles, vous devez consulter l'arrêté préfectoral.

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Il est donc important que chacun, citoyens, collectivités et entreprises, **adoptions un comportement responsable et économe en eau.**

Contrôles et sanctions (extrait de l'arrêté préfectoral)

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de limitation et/ou suspension.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe : maximum 1 500 € d'amende).